

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2020-19**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance 27 avril 2018 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par le Conseil d'administration du 13 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2019-106 du 03 juin 2019 portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

Arrête :

Article 1^{er} : Le BDE MIASH est autorisé à tenir un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

Article 2 : L'organisme occupant cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par l'organisme occupant propre et en bon état.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les journées du 13 février 2020 de 11h00 à 14h00 et du 20 février 2020 de 11h00 à 14h00. L'occupant est autorisé à vendre des sweats à capuche. L'occupant doit fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Article 4 : Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sous le forum sur le campus Porte des Alpes.

Article 5 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2020

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

